RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

À l'usage du Secrétariat général

Assemblée du : 12 mai 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 2

Résolution numéro :

Recommandation D'autoriser un règlement hors Cour

D'autoriser un règlement hors cour, selon les paramètres contenus en annexe des présentes, dans le litige judiciaire opposant la firme CNIM Canada inc. et la STM (dossier de Cour : 500-17-082468-144).

D'autoriser M. Alain Brière, Directeur Exécutif, Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, à signer toute transaction, quittance ou autre document nécessaire, afin de donner plein effet à la présente résolution.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: **$** –

DE responsable : D.E. Capital humain, Appro et Aff. jur.	**DE responsable :**
Nom : Alain Brière	Nom
Titre : Directeur exécutif	Titre
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Le 6 février 2002, suivant un appel d'offres public, la STM accordait à CNIM Canada inc. (CA-2002-016) un contrat pour la fourniture et l'installation d'un nombre quarante-sept (47) escaliers mécaniques et deux (2) trottoirs roulants. Ce contrat a été modifié en cours d'exécution (CA-2002-096; CA-2003-033; CA-2003-034; CA-2005-126) pour enfin comporter un total de cent cinquante (150) escaliers mécaniques et deux (2) trottoirs roulants à travers les diverses stations du métro. L'installation et la mise en opération des escaliers et trottoirs roulants se sont effectuées à partir de 2004 jusqu'à 2011.

En date des présentes, quatre-vingt-dix-neuf (99) escaliers ont fait l'objet d'une « réception finale » aux termes du contrat. La réception finale des cinquante et un (51) escaliers ainsi que les deux (2) trottoirs roulants quant à eux n'ont pas été prononcés en raison d'anomalies non corrigées par CNIM. Les cinquante et un (51) escaliers mécaniques et deux (2) trottoirs roulants ont toutefois fait l'objet d'une "réception provisoire" aux termes du contrat.

CNIM a institué un recours contre la STM et celle-ci a déposé de son côté, une défense-demande reconventionnelle.

☑ *Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR AVEC CNIM CANADA INC.

Démarche, solution proposée et conclusion

Tel qu'autorisé lors d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 7 mars 2017 (CA-2017-066), les représentants de la Société ainsi que les représentants de CNIM ont eu l'opportunité de présenter leur différends devant l'Honorable Yves Poirier, juge à la Cour supérieure du Québec qui a présidé une conférence de règlement à l'amiable (CRA) tenue à huis clos le 9 mars 2017. Suite à cette rencontre, sur la recommandation du juge, les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises avec leur équipes techniques et gestionnaires afin de pouvoir en arriver à un règlement hors Cour.

Le complément de l'opinion juridique (confidentielle et strictement privilégiée) jointe en annexe décrit les circonstances du dossier opposant CNIM à la STM. Elle décrit le règlement hors Cour qui serait satisfaisant pour les parties.

☐ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité:	Comité suivi des actifs	Date :	09 (JJ)	05 (MM)	2017 (AAAA)
Comité:		Date :	(JJ)	(MM)	(AAAA)

Développement durable

☑ S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : D.E. Capital humain, Approvisonnement et Affaires juridiques

Nom : Me Mohammed Chkikar Titre : Avocat

Service : Direction exécutive Capital humain, Approvisonnement et Affaires juridiques

Nom : Sylvain Joly Titre : Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

Signature : _____ Date : _____

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR AVEC CNIM CANADA INC.

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période couverte par le contrat : de _____ à _____

JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2016	2017	2018 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2018 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? _____

Disponibilité des fonds ? _____

Trésorier : _____

Date : _____

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR AVEC CNIM CANADA INC.

Suite de la rubrique

- [ ] Recommandation
- [x] Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- [ ] Démarche, solution proposée et conclusion
- [ ] Développement durable
- [ ] Subvention

En effet, dans son recours CNIM réclamait à la STM la somme de 3 285 738,31 $ pour les retenues contractuelles ainsi que les intérêts reliés aux termes du contrat. La STM refusait de payer cette somme considérant notamment que CNIM n'avait pas rempli les conditions préalables à la réception définitive des escaliers/trottoirs roulants ainsi qu'en raison des divers défauts contractuels de CNIM. La STM estimait également que CNIM n'avait pas fourni des escaliers et des trottoirs roulants de type « *pour service intense ou heavy duty* » ayant une durée de vie minimum de 25 ans et n'avait pas complété l'ensemble des travaux afin de fournir les escaliers exempts de tout vice les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés, le tout tel qu'exigé au contrat. La STM réclamait à CNIM dans sa demande reconventionnelle une somme de 12 000 000,00 $ à parfaire.

Suite de la rubrique

- [ ] Recommandation
- [ ] Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- [ ] Démarche, solution proposée et conclusion
- [ ] Développement durable
- [ ] Subvention